

Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA)

Administré par La Financière agricole du Québec

Nom 1
Nom 2
Nom 3
Adresse
Ville (Québec)
Code postal

Madame,
Monsieur,

Lors de la mise en vigueur du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) pour l'année de participation 2003, il avait été prévu que les entreprises devaient faire un dépôt, dans un compte individuel, afin de pouvoir participer au programme. Ce dépôt équivalait à 22 % de la marge de référence de chacun des participants. À titre d'exemple, la marge de référence moyenne des participants québécois est de 100 000 \$, ce qui portait le dépôt moyen à 22 000 \$. La Financière agricole avait alors mis en place le Programme d'avances de fonds pour le PCSRA afin de rendre disponibles aux participants les fonds nécessaires aux dépôts. Des frais d'intérêt de 3 % devaient alors être versés par le participant qui utilisait cette avance de fonds, ce qui représentait des frais de 660 \$ par année pour le dépôt moyen.

Toutefois, les gouvernements provinciaux et fédéral ont décidé de suspendre l'obligation du dépôt pour les premières années du programme et d'analyser d'autres méthodes pour une participation active des entreprises. Ainsi, puisque le dépôt n'est pas requis, La Financière agricole a abrogé le Programme d'avances de fonds pour le PCSRA. Nous vous avisons donc par la présente que toutes les conventions d'ouverture de crédit signées à cet effet sont désormais annulées et ne seront pas utilisées dans le cadre de l'application du PCSRA.

Les gouvernements ont convenu qu'à compter de 2006 le dépôt serait remplacé par une contribution annuelle du participant au programme, représentant 0,45 % de la marge de référence contributive de chacune des entreprises ou 4,50 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive. La contribution moyenne est donc maintenant de 450 \$ par année. La contribution qui a été calculée pour votre entreprise doit être acquittée avant le jour-mois-année. Après cette date, une contribution supplémentaire de 20 % sera ajoutée, portant la contribution à 5,40 \$ par tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive.

Ainsi, vous trouverez ci-joint votre **Avis de participation au PCSRA pour l'année 2006** qui vous indique :

- a) que le dernier niveau de couverture inscrit à votre dossier sera automatiquement reconduit pour 2006 à moins que vous nous avisiez d'un choix différent en retournant le coupon-réponse intégré à votre Avis de participation prévu à cet effet, **avant le jour-mois-année**. Vous n'avez pas à retourner le coupon-réponse si vous désirez conserver le même niveau de couverture.
- b) le montant de contribution que vous devez acquitter pour participer au PCSRA en 2006 et ce, **avant le jour-mois-année**.

Afin de faciliter le paiement de cette contribution, si des paiements des autres programmes administrés par La Financière agricole (assurance stabilisation, assurance récolte, etc.) vous étaient versés d'ici le jour-mois-année, le montant dû en sera automatiquement prélevé. Tous ceux dont la contribution n'aura pas été acquittée en totalité recevront un avis avant la date limite du paiement.

Nous vous rappelons que si vous décidez de ne pas participer au PCSRA pour l'année 2006, vous devez l'indiquer sur le coupon-réponse et nous retourner ce dernier avant le jour-mois-année. En effectuant ce choix, si vous êtes inscrit à l'ASRA, vos compensations provenant de ce programme subiront une diminution de 40 %.

Nous vous invitons à nous contacter pour toute information supplémentaire au 1 800 749-3646.

Votre conseiller ou conseillère de la Financière agricole du Québec

réf. : PCDA06F et PCDR06F/LETSTDFO



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

La Financière
agricole

Québec

